

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

En exercice : 33 L'an deux mille vingt-quatre
Votants : 32 Le 30 Septembre
Absent : 1 à : 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

Présents : M. ARAMENDI Philippe, Maire, M. BAYO André, Mme BIDEONDO BARON Danielle, M. LEIJENAAR Age, M. TELLIER François, Mme ARAGUAS CAZEMAYOR Sandrine, M. GONZALES David, M. SUDUPE Prudencio, Mme ALCAYAGA Isabelle, Mme TASTET Véronique, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, Mme BOISSONNET Karine, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, Mme OLLIVON Marina, M. MAS Eric, M. LEVRERO Henri, Mme GOYA Marie-Josée, M TELLECHEA Jean, M. ETCHEBARNE Sébastien, Mme IZAGUIRRE Agnès, Mme BESNARD Françoise, M FOURCADE Nicolas

Pouvoirs :

Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine donne pouvoir à M. ARAMENDI Philippe
M. REGERAT Nikolas donne pouvoir à Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie
Mme ZUBIETA Maritxu donne pouvoir à Mme ARAGUAS CAZEMAYOR Sandrine
Mme GIRAUD Gaëlle donne pouvoir à M. SUDUPE Pruden
Mme CHARRIEZ Véronique donne pouvoir à LEIJENAAR Age
Mme ARAMENDI Mirentxu donne pouvoir à Mme BIDEONDO BARON Danielle
M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu donne pouvoir à Mme OLLIVON Marina
M. ELIZONDO Beñat donne pouvoir à Mme POVEDA annie
M. GAVILAN Francis donne pouvoir à M LEVRERO Henri

Absent

Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie

Mme OLLIVON Marina est désignée secrétaire de séance

Objet – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour : 29 Abstentions : 3

Monsieur le Maire fait un point sur les points concernant la commune d'Urrugne, évoqués en Conseil Communautaire du 28 septembre

- Création de Zones à Faible Emission Mobilités

L'Europe via une Directive mais aussi l'Etat via 2 lois, demandent aujourd'hui aux collectivités locales de créer des Zones de Faible Emission Mobilités.

Quelques Chiffres (publiés par notamment Santé publique France) estiment que 47000 décès en France sont liés aux particules fines et aux oxydes d'azote et que la pollution de l'air est à l'origine

ou aggrave les maladies respiratoires telles que l'asthme, le cancer du poumon...mais aussi les maladies cardio-vasculaires (infarctus, accidents vasculaires-cérébraux).
L'amélioration de la qualité de l'air est donc un enjeu majeur pour la santé publique.

Le transport routier représente une part prépondérante dans les émissions de polluants dans l'atmosphère. En ce qui concerne notre territoire, selon l'organisme ATMO Nouvelle Aquitaine, un observatoire agréé pour surveiller la qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine, le trafic routier représente 57% des émissions de dioxyde d'azote sur le territoire de la CAPB.

Que signifie une Zone de Faible Emission mobilités : cela repose sur le principe de restreindre l'accès, sur un territoire donné, aux véhicules les plus polluants ne répondant pas à un certain nombre de critères de normes d'émissions, d'équipements, et considérés comme ayant un impact nocif sur la santé des résidents. En France cela est évalué sur la base de certificats critères attribués aux différents véhicules et les véhicules les plus polluants sont ceux qui sont non classés par ces critères et les critères 5. Ce sont ces 2 types de véhicules que la CAPB a décidé de retenir aujourd'hui comme devant faire l'objet des restrictions et des interdictions de circuler dans ces zones qui seront déterminées.

LA CAPB, pour définir ce périmètre a travaillé via un Comité de Pilotage réunissant tous les maires des communes concernées et également des techniciens. Précision : la Communauté des communes du Seignanx est également concernée par ce périmètre. Périmètre qui va s'étendre sur la bande littorale de Tarnos à Hendaye. Le périmètre sera situé à l'ouest de l'A63. Particularité pour la commune d'Urrugne : ce périmètre ne serait pas délimité par l'autoroute A63 mais par la départementale 810.

Actuellement par la délibération prise le 28 septembre par le Conseil communautaire il s'est agi de définir un premier périmètre. Il s'agit d'un projet qui sera soumis à la consultation de la population et du public.

Il y a des points qui posent beaucoup de questions : il y a beaucoup de dérogations légales et locales. M le Maire s'est exprimé samedi concernant les incohérences voire des aberrations sur les directives données notamment par l'état.

Dérogation parmi d'autres très dérangeante : l'infrastructure d'autoroute A63 va être exclue de ce périmètre ZFE.

Autres dérogations parmi d'autres : tous les véhicules de l'état ne seront pas concernés (territoire national)

Il va falloir expliquer aux administrés ces incohérences et aberrations une concertation va s'ouvrir et les administrés devraient se manifester.

La procédure va se poursuivre et un périmètre devrait être arrêté au mois d'avril 2025.

Le déploiement des transports en commun et du réseau Txik Txak va devenir de plus en plus impérieuse, la création de parking relais va devenir de plus en plus importante.

Prévision de 8 parkings relais (en plus des 8 déjà existants avec 1250 places) sur notre territoire pour un total de 2500 places, dont un sur la commune d'Urrugne, au niveau de l'échangeur, près du rond-point qui va vers l'autoroute, sur la partie haute du rond-point.

Il sera permis aux propriétaires de ces véhicules polluants de pouvoir exceptionnellement circuler dans la zone ZFE pour se rendre aux parkings relais.

M. Etchebarne trouve dommage de ne pas avoir eu le rapport en amont pour pouvoir le travailler et trouver des arguments avec M le Maire pour le Conseil communautaire.

Il a participé à ces travaux en tant qu'organisation professionnelle et ceux qui en pâtissent dans ce document de l'Agglomération ce sont les artisans et les commerçants.

On est très en retard concernant les aires de co-voiturage, les carburants alternatifs. En effet on met en place l'application d'une réglementation européenne, mais le maillage sur les carburants alternatifs est inexistant, sous-dimensionnement du maillage dans le domaine des bornes électriques.

Les entreprises vont devoir payer une taxe foncière « surdimensionnée », et en plus vont devoir s'équiper de véhicules qui sont 30% plus chers que les véhicules traditionnels ...ça va toucher les très petites entreprises, l'artisanat.

Il regrette qu'il n'y ait pas eu de remontées plus en avant par micro territoires..ex : ancienne nationale 10 : est-ce le bon secteur ou pas, en quoi cela va vraiment impacter les entreprises ?

Il faudrait un peu plus de temps sur la mise en œuvre : sur notre territoire il y a un très grand retard sur l'accompagnement possible des entreprises et ménages

M. le Maire revient sur le rapport et indique que lui-même ne le reçoit que quelques jours avant le conseil communautaire.

M. Tellechea

Il aurait aimé lors COPILS passés, avoir un échange d'informations sur le nombre et le type de propriétaires impactés.

Il est surpris que les communes soient scindées : on passe d'un territoire autorisé à non autorisé.

On avait mis en place un certain nombre de communes sous pression pour l'évolution des règles de compensation du logement, pourquoi ne pas avoir fait la même chose dans ces communes au lieu de les scinder par une voie ou une autoroute ?

M. le Maire : dans ces COPILs les techniciens ont parlé de scinder les territoires en fonction du volume de la circulation.

Tout cela est très relatif :

De l'autre côté de la Bidassoa, il y a un bassin de vie avec des personnes qui viennent ici alors qu'elles ne sont pas soumises aux mêmes obligations car là-bas les ZFE ne concernent que les centres des grandes villes.

Il y a aussi une problématique de non-concordance alors qu'il s'agit d'une directive européenne mais pas avec la même réglementation.

M. Fourcade demande si les plaques non françaises seront contrôlées.

M. le Maire répond que même les plaques « non françaises » dès lors qu'elles rentreront dans la zone seront concernées.

Autre problématique qui se pose et sans réponse aujourd'hui : qui va contrôler ?

Mme Poveda revient sur les véhicules de + de 20 ans et indique que ce sont souvent des ménages à faibles revenus qui ont ces véhicules-là. C'est encore une mesure discriminatoire qui va toucher les personnes les plus faibles économiquement. Ces décisions ne vont pas dans le sens de la justice sociale.

M. le Maire indique que ce sujet a été évoqué lors des débats car très probablement les propriétaires de véhicules anciens sont probablement des personnes à revenus modestes. Et l'Etat n'a rien prévu au niveau d'aides financières pour ces personnes-là pour les inciter à changer de véhicules.

Par contre l'Agglo est en train d'étudier la possibilité d'apporter des aides financières à ces personnes.

M. Bayo indique être concerné par la mesure : il a un véhicule de plus de 20 ans mais ne roule que 5000km/an. Il pollue au niveau 1. Un nouveau véhicule qui roule 20000km/an pollue au niveau 0,5. Qui pollue le plus ?

M. le Maire rappelle que d'après les calculs faits par les différents services, les véhicules concernés représenteraient 5% du parc total au sein de la CAPB.

M. Levréro regrette que le maximum de public ne soit pas associé à cette réflexion.
Comment cela va être contrôlé ? Cela va créer des zones d'exclusion. Comment ce sera délimité ?
C'est abstrait pour une mesure radicale qui arrive très prochainement.

M. le Maire : la départementale 810 sera incluse dans la zone.

- Fonds de concours : le Conseil communautaire a approuvé une demande de fonds de concours pour le projet de la cuisine centrale à hauteur de 256 028,39€.
- Modification des statuts de l'office de tourisme de la Communauté d'Agglo et également vote de la demande de renouvellement du classement de la commune en station de tourisme.

La modification des statuts de l'office de tourisme communautaire va évoluer et permettra à l'Agglo de prendre à son compte des animations et événements particuliers dans des communes classées tourisme.

- Modification n°2 du PLU : au Conseil communautaire il s'agissait seulement d'acter que cette modification n°2 ne nécessitait pas, conformément à l'avis rendu le 7 août 2024 par l'autorité régionale environnementale, une évaluation environnementale car il n'y a pas d'incidence importante sur les normes environnementales.

QUESTIONS GENERALES

1. Compte-rendu des décisions du Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 déléguant une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales.

Décision n° 072024DC29 du 9 juillet 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 10 juillet 2024 / Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de reprise des concessions funéraires exhumation et re-inhumation dans ossuaire communal - Marché n° 24 007

Approuvant le contrat de travaux avec la **SAS CCE France (Cimetière Collectivité Entreprise France)** domiciliée à **FLEURY LES AUBRAIS (45400)** pour la réalisation des travaux de reprise des concessions funéraires exhumation et re-inhumation dans ossuaire communal. Le présent contrat est un accord-cadre à bons de commande à prix unitaire.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix (BPU). Le montant des prestations par période de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

	Montant Maximum HT
Année 1	75 000,00 €
Année 2	75 000,00 €
Année 3	50 000,00 €
TOTAL Maximum sur 3 années	200 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois

Dossier présenté pour information en commission MAPA du 8 juillet 2024.

Décision n°072024DC30 du 9 juillet 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 10 juillet 2024 / Travaux de Restructuration du chemin de Lurberri / route de la carrière – entre la RD 810 et la carrière SOBACA - URRUGNE- Marché n° 24 008

Approuvant le contrat de travaux avec la **SAS SOUBESTRE** domiciliée à **SOORTS-HOSSEGOR (40150)** pour la réalisation des travaux de Restructuration du chemin de Lurberri / route de la carrière – entre la RD 810 et la carrière SOBACA.

Le présent contrat est un marché ordinaire à prix unitaire dont l'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est de 249 886.21 € HT. (Soit 299 863.45 € TTC).

La durée prévisionnelle d'exécution est de 46 jours à compter de la notification de l'ordre de service n°1 de lancement de la période de préparation.

Dossier présenté pour information en commission MAPA du 8 juillet 2024.

Décision n° 072024DC31 du 29 juillet 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 29 juillet 2024 / Service de fabrication et de livraison de repas en liaison froide pour les cantines des écoles publiques et pour le centre de loisirs de la ville d'Urrugne et du Syndicat intercommunal des écoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne - Marché n° 24 005

Approuvant le contrat de fourniture avec la société **COMPASS GROUP France (SCOLAREST)** domiciliée à **MERIGNAC (33700)** pour la réalisation de l'accord-cadre de service de fabrication et de livraison de repas en liaison froide pour les cantines des écoles publiques et pour le centre de loisirs de la ville d'Urrugne et du Syndicat intercommunal des écoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne.

Le présent contrat est un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires comportant un montant maximum de 270 000 € HT pour chaque période.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois du 01/09/2024 jusqu'au 31/08/2025. Cet accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à un (1). La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le présent contrat prendra effet à la date de l'accusé de réception de la notification du marché valant ordre de service de commencement d'exécution.

Dossier présenté pour information en commission MAPA du 8 juillet 2024.

Décision n° 072024DC32 du 9 juillet 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 10 juillet 2024 / Accord-cadre à bons de commande pour les transports des activités scolaires et du service Animation-jeunesse – Marché n° 24 006

Approuvant le contrat de service avec la **Société TRANSDEV SUD OUEST**, domiciliée à ST JEAN DE LUZ (64500) pour le lot n°1 intitulé «transports pour les activités et sorties scolaires ».

Les prix des prestations seront réglés conformément au bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.

Approuvant le contrat de service avec la **SARL LE BASQUE BONDISSANT**, domiciliée à URRUGNE (64122) pour le lot n°2 intitulé «transports pour le service animation-jeunesse ».

Les prix des prestations seront réglés conformément au bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.

Les présents contrats prendront effet à la date du 1^{er} septembre 2024 pour se terminer au 31 août 2025. Ils pourront être reconduits selon les termes du cahier des clauses administratives par période successive de 1 (un) an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans, sans que la durée, toutes périodes confondues ne puisse excéder 48 mois.

Dossier présenté pour information en commission MAPA du 8 juillet 2024.

Décision n° 072024DC33 du 15 juillet 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 15 juillet 2024 / Décision d'Ester en justice

VU la requête présentée par Monsieur Pierre LAFFARGUE enregistrée devant le TA de Pau, le 03/06/2024 sous le numéro 2401386 demandant l'annulation de la décision implicite valant confirmation de refus, née le 6 avril 2024 du silence gardé par la commune d'URRUGNE, sur la demande de communication de documents administratifs présentée par M. LAFFARGUE le 9 novembre 2023 et transmise à la Commission d'accès aux documents administratifs le 6 février 2024.

Décidant d'ester en justice et de désigner Maître Davy LABARTHETTE, avocat au Barreau de BAYONNE afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Décision n° 072024DC34 du 17 juillet 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 18 juillet 2024 / Prestations de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale- Marché n° 23-009 : Avenant arrêtant le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre & fixant le coût prévisionnel des travaux.

Décidant de compléter par avenant le contrat avec **le groupement d'entreprises DUBEDOUT & COLLET ARCHITECTES / BERNADBEROY INGENIERIE / SETAH EUURL / SARL NIKELKROM**, domicilié à **PAU (64000)** pour les prestations de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction d'une cuisine centrale.

Le forfait définitif de rémunération à l'issue de l'élément de mission intitulé « *Avant-Projet Définitif* » est arrêté au montant de 159 021.92 € HT (190 826.30 € TTC), soit une augmentation d'environ 2 % par rapport au montant du marché initial.

Conformément à l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières de maîtrise d'œuvre (C.C.A.P.), le coût prévisionnel de réalisation que le maître d'œuvre s'engage à respecter sous réserve des sanctions prévues à l'article 9 du C.C.A.P. s'élève à 1 825 739.66 € HT. Cette augmentation de l'enveloppe financière affectée aux travaux (+ 49 874.66 € HT) est principalement due à des contraintes suivantes :

- Une augmentation de la surface du projet pour s'adapter au mieux aux exigences du programme,
- La création d'une chambre froide poisson,
- La création d'accès indépendants pour le local produits d'entretiens,
- La nécessité de mettre en place des micropieux en fondation,
- La prise en compte des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le présent avenant prendra effet à la date de l'accusé de réception par le titulaire de la notification.

Décision n° 072024DC35 du 19 juillet 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 23 juillet 2024 / Activité piscine du centre de loisirs sans hébergement : signature d'un 2^{ème} avenant à la convention de mise à disposition de la piscine du VVF

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Convention initiale signée en vue de permettre au centre de loisirs d'organiser des séances de natation à la piscine du VVF,

Décidant de signer un 2^{ème} avenant à la convention de mise à disposition avec Monsieur le Président du Syndicat de la Basse Vallée de l'Untxin, et le gestionnaire du VVF. La durée de mise à disposition est prolongée pour une nouvelle période d'un an du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Décision n° 082024DC36 du 6 août 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 8 août 2024 / Avenant n°1 au Marché de Travaux de Restructuration du chemin de Lurberri / route de la carrière – entre la RD 810 et la carrière SOBACA – URRUGNE - Marché n° 24 008.

Décidant de compléter par avenant n°1 le contrat initial avec la **SAS SOUBESTRE** domiciliée à **SOORTS-HOSSEGOR (40150)** pour la réalisation des travaux de Restructuration du chemin de Lurberri / route de la carrière – entre la RD 810 et la carrière SOBACA. Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux en plus-value.

L'avenant n°1 fait a pour objet :

- La création d'une tranchée drainante et mise en place d'un drain routier sur 40 mètres linéaires pour récupérer les eaux circulants dans le corps de la chaussée,
- La mise ne place de deux regards de visite ainsi que le rejet dans le fossé bétonné.

Le montant correspondant à ces travaux en plus-value s'élève à 6 836.80 € HT. Le nouveau montant estimatif du marché s'élève désormais à la somme de 256 723.01 € HT, soit une augmentation d'environ 2 % du montant du marché initial.

Décision n° 082024DC37 du 5 août 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 5 août 2024 / Décision d'Ester en justice.

VU l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation permettant à la commune de situation d'un local irrégulièrement transformé, de demander au Président du tribunal judiciaire de prononcer une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 € et d'ordonner le retour à l'habitation du local transformé sans autorisation, dans un délai qu'il fixe.

CONSIDERANT que des propriétaires d'immeubles situés sur la commune méconnaissent la législation sur le changement d'usage, sur le fondement de l'article L. 651-2 du code de la Construction et de l'habitation.

Décidant d'ester en justice et de désigner Maître Clotilde GAUCI du cabinet SCP d'avocats CGCB & Associés, avocate au Barreau de MONTPELLIER afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Décision n° 082024DC39 du 22 août 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 27 août 2024 / Fixation des tarifs des emplacements pour le marché de Noël 2024.

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT l'organisation du 13 au 15 décembre 2024 par la Ville d'Urrugne du Marché de Noël, au Centre Bourg ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs des emplacements pour les exposants ;

Décidant

Que les tarifs des emplacements pour les exposants lors du Marché de Noël organisé du 13 au 15 décembre 2024, au Centre Bourg, soient fixés comme suit :

- 100 € pour un emplacement de 9 m², (3 mètres par 3 mètres) ;
- 200 € pour un emplacement de 18 m², (6 mètres par 3 mètres) ;

Que les tarifs des emplacements pour les commerçants du marché hebdomadaire du Bourg, titulaires d'un abonnement trimestriel 2024, soient fixés comme suit :

- 1 € pour un emplacement de 9 m², (3 mètres par 3 mètres) ;
- 2 € pour un emplacement de 18 m², (6 mètres par 3 mètres).

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, que les associations d'Urrugne sollicitant un emplacement, bénéficieront, quant à elle de la gratuité.

Que la commune émettra un titre de recette au vu de l'arrêté d'occupation du domaine public, l'occupant devra s'acquitter de la redevance auprès des services du Trésor Public.

Toute redevance sera due intégralement, aucun prorata ou remise ne sera accordée en cas d'absence momentanée sur la durée du marché de Noël

Décision n° 082024DC42 du 16 septembre 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 20 septembre 2024 / Cimetière d'Urrugne- cimetière de Béhobie : retrait décision du Maire n°042024DC16 portant attribution d'une case de columbarium

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L.2223-13 et suivants, relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du conseil municipal n°1812202023DB188 en date du 18 décembre 2023 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et cinéraires ainsi que leurs tarifs,

VU la décision du maire n°042024DC16 en date du 3 mai 2024 tendant à attribuer une case de columbarium dans le cimetière cité ci-dessus à l'effet d'y fonder la sépulture familiale : SERRANO LARZABAL

VU la demande écrite, réceptionnée par mail en date du 3 septembre 2024, présentée par **Madame SERRANO LARZABAL Maria Dolores** et **Madame SERRANO LARZABAL Maria Esperanza** souhaitant se rétracter de cette décision d'acquisition d'une case de columbarium

Décidant

De retirer la décision n°042024DC16 en date du 3 mai 2024 tendant à attribuer une case de columbarium dans le cimetière cité ci-dessus à l'effet d'y fonder la sépulture familiale : SERRANO LARZABAL

D'annuler le titre de recette n° 0000240 en date du 02.05.2024 émis par le Trésor Public de Saint Jean de Luz

Décision n° 092024DC43 du 23 septembre 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 24 septembre / convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de l'association Emazteen Etxea -Maison des Femmes

- VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
- VU la délibération n° 26062023DB089 du Conseil Municipal du 26 juin 2023, qui a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Vu la délibération n° 26062023DB106 en date du 26 juin 2023 fixant les tarifs d'occupation des salles ;
- CONSIDÉRANT qu'en date du 29 juillet 2024 l'association EMAZTEEN ETXEA – MAISON DES FEMMES a sollicité l'octroi de salles dans les bâtiments suivants
 - Foyer municipal de Béhobie

Décidant

D'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec l'association EMAZTEEN ETXEA MAISON DES FEMMES demeurant : 100 allée de Oihangaray – 64122 URRUGNE

Les informations suivantes sont notamment précisées dans ladite convention :

- Horaires, créneaux salles, périodes et activités ;
- Montant de la mise à disposition : gratuité
- Le rappel au règlement intérieur d'utilisation et des règles de sécurité.
- Les obligations en matière d'assurances.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 12 Mois du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Information : l'inauguration aura lieu le 18 octobre 2024

2. Rapport d'information sur la rentrée scolaire 2024-2025

Pour cette nouvelle année scolaire, les écoles d'Urrugne comptabilisent 815 élèves.

L'école maternelle de l'école du bourg se délocalise pour une année à l'Untxin :

La Ville a conduit des travaux de réfection dans les écoles publiques et notamment sur le Groupe Scolaire de l'Untxin qui devait être prête pour accueillir les élèves de l'école maternelle du bourg.

En effet, afin de permettre à la municipalité de lancer son projet phare à savoir la construction d'une cuisine centrale, le déménagement de l'école maternelle du Bourg était nécessaire pour garantir une sécurité pour le public (enfants, parents, enseignants, personnel communal et prestataires).

Les élèves ont donc pu être accueillis dans les locaux du Groupe Scolaire de l'Untxin dans de bonnes conditions suite au travail de concertation réalisé entre les services de la mairie, les enseignants et l'Inspection d'Académie.

Une mobilisation de tous

Pour cette nouvelle rentrée scolaire, aux côtés des enseignant(e)s, ce sont 55 agents municipaux, professionnels engagés qui se sont impliqués pour assurer le bon déroulement de cette rentrée : entretien des locaux, inscriptions administratives, commandes de fournitures et de mobiliers, déménagements, suivi des travaux par les services techniques, recrutements, planification des projets pédagogiques... autant de missions à coordonner pour assurer une rentrée sans encombre tout en permettant aux enfants de profiter des vacances à travers l'accueil de loisirs, les animations sportives et les séjours de vacances.

D'autre part, 2 recrutements d'animateurs et 1 recrutement mi-temps ATSEM/mi-temps animateur ont été effectués pour garantir un bon fonctionnement sur les sites concernés. Tout était prêt pour accueillir dès le 2 septembre, tous les élèves au sein de ces 3 écoles maternelles et élémentaires publiques.

L'enfant au cœur des politiques publiques de la ville d'Urrugne, avec notamment :

- La création d'un Pôle Éducation Jeunesse qui a permis de rassembler tous les agents de ce secteur au service des familles avec l'arrivée (au 1er juillet dernier) de Philippe JACQUEL comme directeur. Il est accompagné de Marie-Hélène LAMARQUE, cheffe de service des Affaires Scolaires, Noémie LARRETCHÉ, cheffe de service Jeunesse et Sylvie HALSOUET, référente sport.
- La rédaction d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire qui a vocation à **rassembler la communauté éducative** autour de valeurs, d'objectifs et d'actions, dans le **but d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.**
- La signature d'une Convention Territoriale Globale qui est une démarche de construction d'un projet social de territoire partagé à l'échelle des 12 communes du Pôle Sud Pays Basque sur les champs d'intervention :
 - o Petite Enfance
 - o Enfance
 - o Jeunesse
 - o Animation de la vie sociale
 - o Parentalité

Accompagner les établissements scolaires pour rendre possibles les projets

Soucieuse de favoriser pleinement l'épanouissement et l'émancipation des enfants, la municipalité accompagne les établissements scolaires en concevant et mettant en œuvre des actions éducatives de qualité (pendant la classe et au cours des activités périscolaires, en basque et en français) pour accompagner les dispositifs de soutien à l'apprentissage, réduire l'échec et favoriser la réussite scolaire.

Le nouveau Pôle Éducation Jeunesse a pour vocation à impulser des initiatives, soutenir l'engagement de tous les acteurs dont celui des parents d'élèves, rechercher les articulations donnant plus de cohérence et d'efficacité aux dispositifs institutionnels, activités associatives culturelles et sportives.

En ce début d'année scolaire 2024/2025, les élus du Conseil Municipal sont invités à réaffirmer :

- leur détermination à se battre contre la fermeture de classes avec notamment des règles beaucoup plus strictes pour la délivrance de dérogations.
- leur souhait de garantir un accueil de qualité dans les différentes structures
- leur souhait que les enfants à besoins particuliers soient accompagnés dans de bonnes conditions afin que l'inclusion scolaire prenne enfin tout son sens ;

Focus sur trois nouveautés de cette rentrée scolaire

1. La désignation de Chefs de Site

Suite à la réorganisation du service, un Chef de Site est présent tout au long de la journée avec pour missions :

- Coordonner et gérer les équipes au quotidien (animateurs, Atsem, agents de cantine et d'entretien)
- Proposer une offre pédagogique en cohérence avec le projet politique et le projet pédagogique des accueils collectifs de mineurs.
- Assurer la relation quotidienne avec les parents et les enfants de la commune, ainsi qu'avec l'équipe éducative.

Trois chefs de site au sein de nos écoles publiques :

- Arnaud DAGUERRE pour l'école du Bourg
- Audrey ALCIBAR pour l'école d'Olhette
- Alexia GLOAGUEN pour l'école de Socoa

2. La déclaration des temps méridiens

Tout comme les accueils périscolaires du matin et du soir dans chaque école, il a été décidé de procéder à la déclaration des temps méridiens auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. La ville d'Urrugne s'est engagée à tout mettre en œuvre pour apporter un service de qualité sur cette pause méridienne tant sur le repas que sur les activités proposées par du personnel qualifié. Elle a également pour objectif de développer une offre d'activités en langue basque.

3. L'ouverture d'une classe de CP immersive en langue basque dans l'école du Bourg

Mme Goya demande quelle est la répartition des 815 élèves d'Urrugne par école. Elle souhaiterait également savoir s'il y a des écoles en difficultés concernant la fermeture des classes.

Mme Araguas-Cazemayor répond que cette année il n'y a pas eu de fermeture de classes. Elle n'a pas la répartition des élèves par école mais fournira l'information lors d'une prochaine réunion. Elle explique qu'il n'y a pas eu de Commission des Affaires scolaires car ils attendaient de terminer le Plan Educatif de Territoire avec le nouveau Directeur.

M. Etchebarne ne comprend pas ce type de rapport : c'est la 1^{ère} fois sur les 5 rentrées. Il a l'impression qu'ils essaient de justifier ce qui est difficilement justifiable : en effet il y a une situation très compliquée. Le déménagement de l'école primaire sur Socoa ne se passe pas très bien d'après ce qu'ils ont entendu. Cela donne l'impression de maquiller ces difficultés, d'aller dans le sens des agents alors qu'ils leur ont compliqué la vie, ce qui se passe en ce moment n'est pas facile et ce ne sera pas facile non plus pendant l'année. Il pense aux parents qui ont des enfants à la fois à l'école maternelle et à l'école primaire : comment font-ils ? combien de parents ont sorti leurs enfants de l'école du bourg ? Il émet la même remarque que Mme Goya sur la répartition des élèves/école et demande quelle est l'évolution depuis 4,5 ans dans ces écoles. Ils donnent l'impression d'être en campagne : Pourquoi mettre en avant le projet éducatif aujourd'hui et ici ? Il n'y a pas de délibération sur ce sujet-là, il s'agit un rapport d'information. On parle d'une classe immersive en langue basque au bout de 5 ans alors que cela existait déjà. Les Urruñars et les parents ne sont pas dupes par rapport à cette situation. Il leur reproche d'être dans une communication politique. L'impression donnée est qu'ils détruisent volontairement l'attractivité de l'école publique du bourg et qu'ils compliquent au maximum la vie des agents scolaires et des parents de l'école du bourg. Un certain nombre de parents ont sorti leurs enfants de l'école du bourg et ne les y remettront jamais.

Entre le démarrage du projet de la cuisine centrale et l'acte aujourd'hui de faire un appel d'offre et de déménager l'école, il y a eu 2 projets phares dans le mandat : le projet Lissaritz et Bixikenea. N'aurait-il pas mieux valu faire de la rénovation de bâtiments existants que de « s'entêter » à faire cette opération neuve dont l'augmentation du coût des travaux est assez importante du fait de décaisser et de construire cette cuisine en contrebas de l'école publique ? Ils ont demandé plusieurs fois de retirer ce projet dispendieux, faramineux et qui va fortement impacter un quartier durant la durée des travaux, en plus des problématiques pour les parents (comme évoqués précédemment), pour la salle de sport Ithurbidea : l'emplacement de la cuisine centrale n'est pas le plus adapté.

Dernier point : annonce de recrutement de 2 agents pour 450 repas/jour (précédemment 600). Rien n'est cadré dans ce projet et les premiers à en pâtir ce sont les parents et les enfants de l'école du bourg.

M Bayo indique qu'il y a aujourd'hui 2 écoles qui souffrent de la baisse d'effectifs de manière significative : l'école d'Olhette, qui est passée en 4 ans d'environ 100 enfants à 75 et l'école de Socoa, qui est passée de 130 à moins de 100. Ces 2 écoles n'ont aucun lien avec la construction de la cuisine centrale. La seule école qui commence à stabiliser ses effectifs cette année c'est l'école du bourg.

Mme Araguas-Cazemayor intervient en répondant à M. Etchebarne que lorsqu'ils donnent des informations « ça ne va pas » et quand ils en donnent il est suspicieux. Elle rajoute que 22 élèves prennent le bus le matin pour se rendre à Socoa et cela se passe bien. La garderie pour les parents qui ont également un enfant sur l'école du bourg est gratuite.

Mme Poveda rappelle que la cuisine centrale est un projet ambitieux pour notre commune qui le mérite, comme d'autres communes se sont dotées d'une cuisine centrale, par exemple Bidart. Il faut mettre de l'argent et ils continueront d'en mettre pour pouvoir réaliser au mieux des repas de qualité pour les enfants, les personnes âgées de la commune.

M. le Maire indique que lors de ses visites aux écoles, les directrices, directeurs, enseignants et ATSEM ont dit que ce déménagement même s'il a créé des craintes au début s'était bien passé.

3. Rapport d'information sur les travaux de cuisine centrale

Le projet de cuisine centrale entrera bientôt dans une phase de travaux.

Pour rappel, cette opération ambitieuse prévoit l'extension de l'école maternelle du bourg pour la création d'un espace de production d'environ 400m².

L'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études techniques) a désormais déposé la demande de permis de construire.

Le marché de consultation des travaux est achevé depuis le 20 septembre à 12h. La commission MAPA du 14 octobre attribuera les différents lots de travaux (gros œuvre, charpente, ...).

Le début du chantier est fixé à partir du mois de novembre pour une durée estimée de 10 mois.

Dès la rentrée de septembre 2025, environ 450 repas seront préparés chaque jour à destination d'abord des écoles publiques, du centre de loisirs et du service de portage à domicile proposé par le CCAS.

4. Adoption du Plan Stratégique de Cohésion Sociale de la ville d'Urrugne 2025-2029

Monsieur le Maire rappelle que la politique sociale est un engagement fort du projet politique avec pour objectif de contribuer au « vivre ensemble » et à l'amélioration de la qualité de vie à Urrugne.

Depuis 2021, la mise en œuvre du Plan de Mandature s'est déjà déclinée à travers plusieurs réalisations emblématiques portées par le CCAS : Goxo Toki, création du service petite enfance et parentalité, renforcement des dispositifs d'accompagnement social, etc.

Pourquoi alors travailler sur un Plan stratégique de cohésion sociale pour quatre ans ?

La réponse tient dans la définition même de la cohésion sociale : à l'échelle d'une commune, la cohésion sociale correspond à sa capacité à assurer le bien-être de ses habitants, en réduisant les disparités, en impliquant l'ensemble des parties prenantes. La finalité de la cohésion sociale est donc bien d'assurer la qualité de vie pour tous.

Le principal objectif de cette démarche est ainsi **de ne pas se limiter à un plan d'actions institutionnel (celui commun au CCAS et à la municipalité) mais bien de s'inscrire dans un processus participatif à l'échelle du territoire** qui permet d'aboutir à une vision partagée et une déclinaison opérationnelle où chacun a un rôle à jouer.

De surcroît, ce travail a été mené en prenant bien soin de partir des **cycles de vie des habitants pour éviter une logique administrative de dispositifs** afin que tous les acteurs et les citoyens puissent s'approprier la démarche et aient leur mot à dire : des ateliers ont été organisés à partir de cinq moments clefs de nos vies de la petite enfance aux personnes âgées en passant par des situations diverses et variées tenant compte de réalités locales :

- Je grandis, j'apprends
- J'habite, je me déplace
- Je me nourris
- Sur mon temps libre
- Je travaille

L'organisation du PSCS – 4 fondamentaux + 5 thèmes de vie



25/09/2024

Enfin, ce projet de cohésion sociale prend la forme d'une feuille de route opérationnelle et devra être mise en œuvre par tous les services ainsi que par les différentes parties prenantes qui souhaitent s'impliquer dans la démarche : Syndicat des mobilités, opérateurs sociaux, associations locales, mission locale, etc.

Ce document s'articule en trois grandes parties : le diagnostic (partie I), les fondamentaux et les orientations générales (II) et les propositions par thématique (III).

Ce document constituera la base de l'élaboration d'une feuille de route synthétique et opérationnelle pour la municipalité et le CCAS (partie IV) qui sera présentée d'ici la fin de l'année, en même temps que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, en visant sa traduction budgétaire pluriannuelle sur les cinq prochaines années.

Suite à la présentation en Commission Générale qui s'est tenue le 16 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

- **D'ADOPTER** le cadre général du Plan Stratégique de cohésion sociale présenté en annexe avec ses trois parties : le diagnostic, les orientations générales et les approches thématiques par cycle de vie.

Mme Julie Gay-Cadpevielle est arrivée en séance avec du retard. Elle prend part au vote à partir de cette délibération. Le nombre de votants s'élève alors à 33.

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro, M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard votent contre. M Fourcade s'abstient.

Votes pour 26 Votes contre : 6 Abstention : 1

M. Levréro reprend quelques termes « je grandis, j'apprends... » : il les trouve infantilisants, quasiment liberticides, il trouve que ces règles de bonne conduite du plan stratégique de cohésion sociale ont pour ambition étonnante voire inquiétante de « régenter » notre quotidien. C'est l'atomisation des libertés individuelles au service de règles collectives. « Quel beau projet pour les 4 prochaines années ! » visiblement Monsieur le Maire a déjà prédit sa réélection. Son groupe devait s'abstenir mais va finalement voter contre car il s'agit d'approuver quelque chose dont le coût est inconnu.

M. Tellechea désire saluer la mise en place de ce plan stratégique de cohésion sociale pour la commune, il a apprécié la démarche structurée et participative qui a permis d'aborder 5 thèmes essentiels.

Ces axes constituent une base solide pour la cohésion sociale que l'on souhaite renforcer à Urrugne.

Il souligne que la présence du thème « Travail » a été une agréable surprise pour lui. C'est un domaine dont l'importance mérite d'être appuyée dans notre société, le travail est un vecteur d'épanouissement personnel et collectif, un moyen de favoriser l'intégration sociale et de lutter contre les inégalités. C'est bien un axe majeur et sensible dans une stratégie de cohésion sociale.

Il a été sensible au principe de 4 fondamentaux qui guident et orientent l'égalité F/H, l'accès à l'information, l'euskara, l'impact écologique. Leur intégration au sein de notre plan est tout à fait justifiée.

Cependant il revient sur un point qui n'était pas assez clair lors de la Commission Générale cohésion sociale : il se demande qui sera en charge de traduire ce plan en termes d'orientations budgétaires. Il avait été sous-entendu que cette tâche incomberait aux services municipaux avec une validation des élus.

Pour lui la dimension politique d'un tel plan impose que cette traduction soit pilotée dès l'origine dans les services par les élus car ce sont eux qui portent la vision stratégique et les priorités politiques.

La mesure de l'impact de ce plan : il serait pertinent d'envisager des indicateurs de mesures de la cohésion sociale à Urrugne. L'union européenne a travaillé sur 13 indicateurs transversaux qui

pourraient se rapprocher de nos objectifs. Ces indicateurs, si applicables chez nous permettraient d'évaluer notre situation sur les critères comme l'espérance de vie, la pauvreté par catégorie d'âge, l'échec scolaire, l'emploi, les soins...

Cela permettrait également de se comparer aux moyennes nationales qui pourraient être des sources d'inspirations et d'améliorations continues.

Il est convaincu que ce Plan stratégique contribuera au bien-être des habitants d'Urrugne.

Mme Bideondo Baron explique que l'opérationnalité sera définie par les 2 Directeurs (Directeur Général des Services et Directrice du CCAS). Il sera présenté dans le Rapport d'Orientations Budgétaires puis sera soumis à validation.

Elle répond à M Levréro en indiquant qu'elle n'a pas compris son intervention, qu'elle ne trouve pas que la démarche soit infantilisante.

M. Levréro s'explique : quand le public se met à penser à la place des habitants, il est inquiet.

Mme Araguas Cazemayor

Elle lui répond qu'il ne s'agit pas de penser à la place des habitants ; en effet s'il a bien lu le document les habitants, les associations, les enfants, les personnes âgées ont été invitées à ces ateliers

Ce ne sont pas les agents qui ont décidé, les administrés ont été invités et se sont exprimés.

M. Etchebarne trouve que ce rapport est très gros, document qui est plutôt fait sur un bassin d'habitat et pas sur une commune de notre taille. C'est une analyse des besoins sociaux améliorée mais en étant tout de même la base des analyses des besoins sociaux, les termes utilisés ne le choquent pas car ils sont généralement utilisés dans ce type de documents.

Il est gêné par le fait que l'on dise que ce document a été créé via un processus participatif. Or il ne pense pas hormis leur cercle de militants qu'il y ait énormément de personnes qui soient venues.

Il revient sur la Maison des femmes et son inauguration : il trouve qu'il n'y avait pas beaucoup de personnes à la réunion publique : environ une quinzaine. ?

Mme Poveda indique que c'était la 2ème et qu'il y en avait plusieurs sur l'ensemble du territoire. Elle lui rappelle que la Maison des Femmes était présente lors du festival EMEKI, avec un énorme succès d'adhésion et d'informations.

M. Etchebarne

Pour construire des actions il est compliqué de mobiliser le public et ce document en est la preuve. Il s'agit plutôt un document de campagne, un « fourre-tout » d'actions . Des actions menées par la majorité

Il y a 250 actions identifiées : c'est trop : qui va les mettre en place ? Qui va les évaluer ?

C'est un document inefficace et pas pragmatique : document politique et militant.

Son groupe votera contre

5. Prorogation de la convention d'attribution d'un fonds de concours – avenant n°1

Monsieur le Maire expose :

En application du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2019 et prolongé par délibérations des 18 décembre 2021 et 10 décembre 2022, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Urrugne pour les travaux de plantations et création de pare-feu suite aux incendies de février 2021 sur la Rhune et Xoldokogaina, délibérée en Conseil communautaire le 05/03/2022 et signée le 27/04/2022.

Vu la délibération de la commune d'Urrugne du 29 mars 2022 portant sur l'attribution d'un fonds de concours « Forêt communale » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

L'avenant proposé a pour objet d'allonger la validité de la convention initiale à 36 mois, soit 12 mois supplémentaires à compter de la date de signature de la convention initiale. Les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n°1
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'attribution d'un fonds de concours projet structurant

Votes pour : 33

6. Reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières communaux : Nouveau cimetière « Socorri », Cimetière du Bourg, Cimetière de Socoa, Cimetière de Béhobie

Monsieur le Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans les quatre cimetières communaux (*Le Nouveau cimetière « Socorri », le cimetière du Bourg, le cimetière de Socoa et le cimetière de Béhobie*) conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ces lieux retrouvent un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur sites, les 24 septembre 2020 et 09 juillet 2024,

Vu les listes des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **DE PRONONCER** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Nouveau Cimetière « Socorri »	Cimetière du Bourg	Cimetière de Socoa	Cimetière de Béhobie
Carré 1 n°13	Carré 1 n°14	Carré 2 n°10	Carré 1 n°10
Carré 1 n°15	Carré 1 n°17	Carré 2 n°65	Carré 1 n°12
Carré 1 n°18	Carré 2 n°31		Carré 1 n°28
Carré 1 n°25	Carré 2 n°35		Carré 1 n°39
Carré 1 n°35	Carré 2 n°36		Carré 1 n°40
Carré 1 n°74	Carré 2 n°42		Carré 1 n°56
Carré 1 n°82	Carré 2 n°66		Carré 1 n°70
Carré 1 n°135	Carré 2 n°76		Carré 1 n°88
Carré 1 n°143	Carré 2 n°81		Carré 2 n°2
Carré 1 n°171	Carré 2 n°90		Carré 2 n°46
Carré 2 n°136	Carré 2 n°97		Carré 2 n°67
Carré 4 n°20	Carré 2 n°115		Carré 2 n°70
	Carré 3 n°22		Carré 2 n°88
	Carré 3 n°33		Carré 2 n°90
	Carré 3 n°58		Carré 3 n°61
	Carré 3 n°100		Carré 3 n°110
	Carré 3 n°103		
	Carré 3 n°104		

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.
- **DE CONFIRMER** que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.
- **DE CONFIRMER** que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Votes pour : 33

M. Etchebarne demande quel est ce « nouveau cimetière de Socorri ».

M. le Maire répond qu'il s'agit du « nouveau cimetière du Bourg » aussi appelé « nouveau cimetière de Socorri » qui se trouve sur la route de Socorri.

POLITIQUE CULTURELLE

7. Convention de partenariat pluripartite 2024-2026, relative à la démarche « Education artistique en Pays basque - Coopérations à l'échelle d'un territoire »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la culture est un enjeu fondamental des politiques publiques en ce qu'elle constitue un facteur d'émancipation et d'épanouissement de l'individu, tout en étant un élément de cohésion sociale et de développement des territoires. La culture est aussi une compétence partagée entre les collectivités territoriales et l'Etat qui, au Pays basque, font le choix de s'adresser à ses habitants au travers d'une démarche concertée en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC).

Depuis 2022 en effet, les communes disposant d'un service des affaires culturelles, la CAPB, le département des Pyrénées atlantiques, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Etat ont initié une réflexion sur l'EAC au Pays basque qui se singularisait par :

- la volonté d'une définition commune de l'EAC afin de développer une offre cohérente et qualitative à l'échelle du Pays basque,

- l'appui sur un groupe-projet d'une vingtaine d'acteurs de la société civile pour poser les jalons de la démarche du point de vue d'usagers.

Cette réflexion partenariale a notamment permis :

- de dresser un état des lieux des actions d'EAC sur le territoire,
- d'élaborer conjointement la « Charte de l'EAC en Pays basque », élément central de la convention-cadre,
- de tracer des modalités et formes d'actions partagées exposées dans ladite convention.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), les Communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Hendaye, Mauléon-Licharre, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne ; l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, Rectorat de l'Académie de Bordeaux, Direction des Services de l'Éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques), partagent une même vision pour un développement durable et équilibré de l'EAC au Pays basque, afin de coopérer autour d'une ambition partagée reposant sur quatre objectifs stratégiques :

- Rendre les politiques publiques lisibles et complémentaires ;
- Rendre accessible une offre de qualité et diversifiée tout au long de la vie ;
- Garantir l'équité territoriale ;
- Partager, observer et analyser les ressources artistiques et culturelles et les pratiques.

Pour ce faire, la commune d'Urrugne inscrit au cœur de sa politique publique culturelle, le développement de l'EAC. Par le biais des projets portés en direct (festivals, événements, etc.) et/ou par les soutiens attribués aux acteurs de la vie culturelle et artistique de la commune, elles œuvrent en faveur d'une offre de proximité dans le domaine de l'EAC, auprès de tous ses habitants.

La ville met en œuvre la Charte de l'EAC en Pays basque, aux côtés de la CAPB et des autres communes signataires de la convention-cadre, elle étudie par ailleurs l'opportunité de développer les outils suivants :

- Le service de l'EAC en Pays basque, qui conforte et accompagne un écosystème favorable au développement de projets de coopération et d'éducation artistiques et culturelles.
 - Le laboratoire-observatoire pour évaluer les pratiques et les usages, mener des études prospectives dans le cadre de partenariats avec la recherche universitaire.
- Les travaux du laboratoire-observatoire, animés et financés par la CAPB, sont initiés en 2024 au travers d'une première recherche-action dédiée à « l'éveil culturel et artistique du jeune enfant dans son lien aux adultes accompagnants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

M. Fourcade s'abstient .

Votes pour :32 Abstention : 1

M. Tellechea demande quelle est la différence avec ce qui se fait aujourd'hui.

M Leijenaar répond qu'il y a plus d'intervenants (Etat, région, département, 19 autres communes) : cela permet de mutualiser les efforts et de s'enrichir mutuellement.

M. le Maire ajoute que les autres partenaires participeront également au financement, ce qui est un point important.

M. Fourcade indique qu'il n'a rien compris au texte en termes de conséquence pratique sur l'éducation artistique ; Il va s'abstenir.

FINANCES

8. Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'une DECISION MODIFICATIVE (N°2) de crédits est nécessaire pour ajuster des crédits votés au BP 2024.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	Compte	Montant
Portage EPFL	16876 01 0202	- 79 000 €
Portage EPFL	27638 01 0202	+ 79 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00 €

Après présentation en Commission des Finances réunie le 19 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n°2

Votes pour : 33

9. Tarifs d'occupation du domaine public 2024- modification du forfait énergie pour les Commerces Non Sédentaires (CNS) – commune d'Urrugne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que depuis la dernière délibération datant du 13 février 2023, les tarifs d'occupation du domaine public sur la commune ont été établis.

Suite à l'augmentation des prix de l'énergie et à l'afflux de candidature de Commerçants Non Sédentaires sur le territoire, tous avec des besoins en énergie différents, il convient de réajuster le tarif spécifique « forfait fluides », et de l'indexer selon la consommation de chacun des commerçants. Aussi, il faudra distinguer un tarif forfait fluides électricité d'un tarif forfait fluide eau potable.

→ Forfait fluides ELECTRICITE :

La Commune laissera la possibilité à chaque commerçant non sédentaire de :

- Soit se mettre en contact direct avec les services d'ENEDIS (pour un raccordement à l'électricité) afin d'installer un compteur à ses frais exclusifs. Si cette option est retenue, les dispositions d'installation sur le domaine public du nouveau compteur seront à valider au préalable par les services communaux.
- Soit, choisir l'installation d'un sous-compteur individuel, avec l'application d'un tarif « forfait fluides électricité » actualisé, dont le prix sera fonction de la consommation réalisée, qui sera relevée conjointement avec les services communaux, une fois par trimestre, ou à la fin de l'occupation.

→ **Forfait fluides EAU POTABLE :**

La Commune laissera la possibilité à chaque commerçant non sédentaire de :

- Soit se mettre en contact direct avec les services d'AGUR (pour un raccordement à l'eau potable) afin d'installer un compteur à ses frais exclusifs. Si cette option est retenue, les dispositions d'installation sur le domaine public du nouveau compteur seront à valider au préalable par les services communaux.
- Soit choisir l'application d'un « forfait fluides eau potable » ajusté si le commerçant non sédentaire reste raccordé au compteur communal.

Il est proposé au Conseil municipal l'actualisation du tarif « forfait fluides » comme suit :

COMMERCES NON SEDENTAIRES CNS	
Forfait fluides électricité	0.40€/kWh relevé pour l'occupation du Domaine Public (si compteur public existant à proximité, MAXIMUM 16 A. Toute demande pour une puissance supérieure donnera lieu à une étude au cas par cas)
Forfait fluides eau potable	2€/jour par occupation du Domaine Public (dans la limite d'une consommation n'excédant pas 500L/jour)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public relatifs aux forfaits fluides
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les faire appliquer sans délai, et à en informer tous les bénéficiaires actuels de cette actualisation.

Votes pour : 33

M. Tellechea demande ce qui a changé par rapport au mandat précédent.

M. Bayo répond qu'il s'agissait d'un forfait . Maintenant il y aura un forfait pour l'eau et la consommation réelle pour l'énergie

M Etchebarne reproche le fait qu'il y ait plus de décisions que de délibérations dans ce conseil municipal. Ce sont des décisions sur lesquelles il n'y a pas de débat. Il estime qu'il aurait été intéressant de débattre par exemple, sur la décision concernant la fixation des emplacements pour le marché de Noël : Y -a-t'il des tarifs différents pour les personnes qui sont au marché « plein vent » à l'année(tarifs moins chers) et pour les autres commerçants ?

Est-ce légal ? Est-ce que cela ne vient pas à l'encontre de cette délibération ?

M. le Maire indique que la décision est passée au contrôle de légalité et le Monsieur le Préfet n'a pas demandé de retirer la décision prise.

AFFAIRES AGRICOLES

10. Bail à ferme - Littoral

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a saisi le Conservatoire Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Ainsi, dans le but de privilégier une bonne gestion et un encadrement des pratiques agricoles et non agricoles dans les zones communales, l'agroécologie et la protection de l'environnement ont été intégrées dans la rédaction de ces baux.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le document « type » finalisé relatif au bail dit « Bail petite parcelle » à adopter pour les futur(e)s bénéficiaires.

- Ce bail sera proposé dans le cadre d'une location à usage agricole de parcelle communale de moins de 1 hectare, avec un fermage annuel, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- Il est uniquement réservé aux agricultrices-agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- **D'APPROUVER** le document « Type » de bail agricole dit Bail petite parcelle tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce bail avec chacun des bénéficiaires à venir.

Votes pour : 33

M. Etchebarne regrette que dans cette version on ne voit pas les ajouts qui ont été faits par rapport à la version précédente.

M Gonzales indique les changements :

Il y a des contraintes fortes spécifiques à ces zones-là :

- l'interdiction d'apport de fertilisants non organiques,
- le maintien de la couverture herbacée lorsqu'elle existe
- la lutte contre les espèces invasives

M. Fourcade indique qu'il y a eu plusieurs commissions dans lesquelles il y a eu des discussions dans le détail du texte et une des idées est également de responsabiliser les agriculteurs qui exploitent ces terrains pour qu'ils participent à l'aspect environnemental, en plus du CPIE, des personnes habilitées, personnel communal qui sont déjà en charge de cela.

M. Gonzales explique que le CPIE a un rôle pédagogique et se rend auprès des paysans pour les informer.

Il revient sur le point précédent et ajoute qu'il y a une autre mesure consistant à ne pas laisser les terres vides, il faut y mettre des couverts végétaux afin de limiter l'érosion du sol.

M. Etchebarne reconnaît que ce qui est important est d'accompagner ces agriculteurs.

Il remarque que sur la délibération il est indiqué que ce bail est pour un an et renouvelable et dans la convention il est indiqué 9 ans.

M. Gonzales explique :

le bail à ferme est pour 9 ans attribué aux agriculteurs à titres principaux, qui ont besoin de cette pérennité et le bail «à petite parcelle» qui est pour une durée plus courte et avec moins de pérennité.

Il y a donc 2 baux selon la taille de la parcelle.

BIENS COMMUNAUX

11. Vente Commune d'URRUGNE / M. Denis BARATTO / AV – n° 53

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur Denis BARATTO sollicitant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section AV – n° 53, d'une superficie de 150 m², située au droit de son terrain (AV – n° 52).

Lors de sa réunion du 20 Juin 2024, la Commission des Biens Communaux a émis un avis de principe favorable à la vente de ladite parcelle AV – n° 53, aux conditions suivantes :

- parcelle vendue en l'état, d'une superficie cadastrale de 150 m².
- prix fixé selon évaluation domaniale
- tous les frais à la charge exclusive de Monsieur Denis BARATTO

Vu l'avis de principe favorable de la Commission des Biens Communaux,

Vu l'estimation domaniale du 22 juillet 2024 fixant le prix de vente du terrain AV – n° 53 au prix de 3500 €.

Vu la Commission des Biens Communaux du 10 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle communale AV – n° 53, d'une superficie cadastrale de 150 m², au prix de 3500 € à Monsieur Denis BARATTO
- **DE CHARGER** l'étude de Maîtres Alexis INCHAUSPÉ et Yannick MARX-LARRAZABAL, Notaires Associés, sise 4 Allée de Presaburu – Centre Osasuna - à 64122 URRUGNE, de la rédaction des actes et documents nécessaires à cette transaction
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférant
- **DE RAPPELER** que tous les frais liés à ce dossier sont à la charge exclusive de Monsieur Denis BARATTO.

Votes pour : 33

12. Régularisation limites cadastrales Propriété ARAMENDI DUFAU / COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 Mai 2024 approuvant l'acquisition d'une partie du terrain (BX – n° 194) de Madame Marie-Thérèse ARAMENDI, épouse DUFAU, en régularisation de l'emprise du chemin d'Oiharzabalgari.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Document d'Arpentage n° 3325 U, vérifié et édité le 03 septembre 2024 par la Direction Générale des Finances Publiques de BAYONNE, dressé par la SCP IRATCHET & JACQUES, Géomètres-Experts à ST JEAN DE LUZ, qui désigne l'emprise à

acquérir auprès de Madame Marie-Thérèse ARAMENDI épouse DUFAU, sous la référence Section BX – n° 313 pour une superficie totale de 173 m².

Vu la délibération du 13 Mai 2024,

Vu le Document d'Arpentage présenté ci-dessus,

Vu la Commission des Biens Communaux du 10 Septembre 2024,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **DE VALIDER** le document d'Arpentage ci-dessus indiqué, présenté par la SCP IRATCHET & JACQUES, qui désigne la parcelle à acquérir auprès de Madame Marie-Thérèse ARAMENDI, épouse DUFAU, sous la référence cadastrale Section BX – n° 313 d'une superficie de 173 m².
- **DE VALIDER** l'acquisition auprès de Madame Marie-Thérèse ARAMENDI, épouse DUFAU, de la parcelle BX – n° 313, d'une superficie de 173 m², au prix de 3 € le m², soit pour un total de 519 €.
- **DE CHARGER** l'étude de Maîtres Alexis INCHAUSPÉ et Yannick MARX-LARRAZABAL, Notaires Associés, sise 4 Allée de Presaburu - Centre Osasuna à 64122 URRUGNE, de la rédaction des actes et documents nécessaires à cette transaction.
- **D'HABILITER** Mme Marie-Christine ELIZONDO, **première adjointe** à signer tous les actes et documents y afférents.
- **DE RAPPELER** que tous les frais liés à ce dossier sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire est sorti de la salle et ne prend pas part au vote

Mme Izaguirre ne prend pas part au vote.

Votes pour : 31 Ne prennent pas part au vote : 2

M. Etchebarne demande si on pourrait s'interroger sur la question d'éthique. Quand est-ce qu'un élu doit sortir de la salle en fonction du lien de parenté par rapport à ce type de décision?

M. le Maire indique qu'il posera la question mais lui préfère être prudent et se retirer

M. Bayo indique qu'il n'y a pas de règle écrite, elle est tirée de la jurisprudence :souvent par mesure de prudence quand il peut y avoir un conflit d'intérêt on se retire ou pas.

13. Echange de parcelle entre la Commune et Monsieur GERARD Enrique

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'au vu :

- des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le chemin de Lurberri /Vieille Route d'Espagne situé en partie sur la parcelle de Monsieur GERARD Enrique,
- de la nécessité de régulariser l'affectation d'une partie de cette parcelle au domaine public,

il a été proposé par la Commune à Monsieur GERARD Enrique, propriétaire de la parcelle cadastrée BW n°37, la cession d'une partie de cette parcelle.

Monsieur GERARD Enrique accepte cette régularisation en échange de la parcelle communale cadastrée BX n°13.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** cet échange de parcelle qui sera réalisé à valeurs égales, sans soulte
- **D'ACCEPTER** que tous les frais liés à cet échange – cession soient à la charge de la Commune
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches auprès d'un géomètre expert ainsi que d'un notaire, et à signer tous les actes et documents y afférents

Votes pour : 33

M. Etchebarne a un doute : il lui semble que lors de la commission des biens communaux : il avait été évoqué le fait qu'il n'était pas possible de faire des échanges gratuits

M. le Maire ne sait pas car il n'a pas participé à cette commission

M Gonzales ne s'en souvient pas pour ce cas-là

M. le Maire indique que le plus important est d'être à valeur égale pour qu'il n'y ait pas de soulte à verser.

14. Vente COMMUNE / SCI LARRUN AIRE / BI – 161p (devenue n° 194 et 195)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 04 mars 2024 acceptant le principe de vente d'une emprise d'environ 4600 m² de la parcelle communale cadastrée BI – n° 161 au profit de la SCI Larrun Aire, et ce, au prix de 27.000 €.

Monsieur le Maire présente le Document d'Arpentage n° 3323 C, vérifié et numéroté le 06 août 2024 par la Direction Générale des Finances Publiques de BAYONNE, dressé par la SARL MONEDERO géomètre-expert à ST JEAN DE LUZ, qui désigne l'emprise à vendre à la SCI Larrun Aire sous les références Section BI – n°194 pour une superficie de 680 m² et BI – n°195 pour une superficie de 4697 m², soit pour un total de 5377 m².

Vu la délibération sus-visée,

Vu l'estimation domaniale du 12 mai 2023

Vu le Document d'Arpentage sus-visé,

Vu l'avis favorable de la Commission du 10 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le Document d'Arpentage n° 3323 C qui désigne l'emprise à vendre à la SCI Larrun Aire sous les références Section BI – n° 194 pour une superficie de 680 m² et BI – n° 195 pour une superficie de 4697 m², soit pour un total de 5377 m².
- **DE CONFIRMER** le prix de vente fixé à 27.000 €.
- **DE CHARGER** l'étude de Maîtres Alexis INCHAUSPÉ et Yannick MARX-LARRAZABAL, Notaires Associés à 64122 URRUGNE, de la rédaction des actes et documents nécessaires à cette transaction.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférant.
- **DE RAPPELER** que tout abattage d'arbres et/ou chênes fera l'objet d'une demande motivée et au besoin, d'une proposition de remplacement.

- **DE RAPPELER** que cette cession sous-entend qu'une servitude de passage visant à l'exploitation du pylône 44 de la ligne à 400 KV « Hernani-Argia » devra être signée par l'acquéreur avec la société RTE, ainsi qu'avec ses sous-traitants.
- **DE RAPPELER** que cette cession sous-entend qu'une servitude de passage visant à l'exploitation de l'antenne installée sur ledit pylône 44 devra être signée par l'acquéreur avec la Société BOUYGUES TELECOM, ainsi qu'avec ses sous-traitants.
- **DE RAPPELER** que tous les frais liés à ce dossier sont à la charge exclusive de la SCI Larrun Aire.

Votes pour : 33

QUESTIONS DIVERSES

Groupe EKARPENA

M.le Maire,

J'aurais 3 questions courtes à vous soumettre

- 1- La 1^{ère} concerne l'expérimentation de modification du carrefour de la rue Tomasenia (intersection avec la D4 - route d'Ascain, au niveau de Luz Pizza).
Le passage en sens unique de cet accès a été proposé par le Comité de quartier de Mendixoko, pour des raisons de sécurité ; il fait l'objet de vives critiques, par des professionnels du quartier.
Pouvez vous, M.Le Maire, nous rappeler dans cette expérimentation, qu'elles sont les mesures qui ont été réalisées, quelles sont les auditions des différentes parties qui ont été réalisées, le bilan qui en ressort et enfin, si des décisions d'aménagement ont été prises.
- 2- M.le Maire, lors du conseil permanent de l'Agglomération du 2 juillet dernier, il a été voté à l'unanimité (délibération N°29), un appel d'offres pour la fourniture et le déploiement d'un système d'accès individuel aux colonnes de collectes d'ordures ménagères.
Pouvez vous nous expliquer succinctement en quoi consiste ce badgeage des urrugards lors du dépôt des ordures, les avantages pour les habitants et la collectivité ? Quelle est la temporalité de ce projet pour notre commune ?

Réponses de M le Maire

Question 1 :

Il remercie M Tellechea d'avoir souligné le fait qu'il s'agissait d'une demande du comité de quartier de Mendixoko. Cela n' pas été « imposé » par la municipalité, comme l'insinue M. Etchebarne dans sa question.

Cette demande était motivée par 2 raisons essentielles :

- 1- Sécurité : la sortie du chemin de Tomasenea pour se rendre vers le Bourg est dangereuse au regard de la vitesse à laquelle les véhicules roulent sur la Départementale
Les véhicules de plus de 3,5 tonnes qui lorsqu'ils veulent tourner vers Olhette doivent mordre sur la voie de circulation Olhette – Bourg de la Départementale 4

- 2- Possibilité de réduire l'utilisation du chemin de Tomasenea par les véhicules venant d'Ascain, Sare, qui empruntent ce chemin pour aller vers Hendaye les matins et qui en surplus roulent à des vitesses élevées sur ce chemin.
Sur ce point-là peut-être se sont-ils trompés : il y avait des compteurs de véhicules avant la mise en place de l'expérimentation et pendant : il y a l'état des véhicules qui passaient avant la mise en place de ce sens unique à titre expérimental, et à la fin de cet été (fin de l'expérimentation) : il n'y a pas de grande différence.

La dernière réunion du comité de quartier s'est tenue la semaine précédente : 3 hypothèses ont été évoquées et l'une d'entre elles a été retenue via un vote .

Cette réunion était publique en raison de l'impact important de ce sujet qui intéresse au-delà des habitants du quartier Mendixoko.

La proposition adoptée à la majorité était de rouvrir ce sens de circulation mais de faire en sorte qu'au niveau de l'intersection chemin de Tomasenea et RD 4 les véhicules ne puissent pas tourner à gauche vers le centre bourg, la seule possibilité étant d'aller vers Ascain et Olhette et de mettre un panneau d'interdiction pour les véhicules de + 3,5 T qui ne pourront plus tourner pour aller vers Ascain, un aménagement sera donc fait.

Triste Constat : il constate que certains sont prêts à risquer leur vie et celle des autres pour pouvoir gagner 1 minute.

Certains ne se soucient pas de l'intérêt général lié à la sécurité

Question 2 :

Il n'a pas encore toutes les informations et essaiera de les fournir lors du prochain Conseil municipal, peut-être dans un rapport d'informations.

A ce jour ce qu'il peut dire c'est que « la CAPB met en œuvre des modes de collecte des déchets ménagers sur son territoire selon les typologies d'habitat varié. Sur la partie la plus rurale du territoire (de la Communauté d'Agglo) le choix de l'identification des usagers en matière de gestion des déchets a été fait pour mettre en œuvre une collecte incitative. Devant les bons résultats en terme de baisse d'ordures ménagères, la CAPB souhaiterait continuer ce déploiement sur les autres communes de son territoire. Mais ce système d'identification par badge permettant un contrôle d'accès ne concernerait pas (à confirmer) les communes littorales telle que la notre.

La réforme sur Urrugne va démarrer fin 2024 avec la distribution de nouveaux bacs et courant 2025 par une phase de travaux pour installer des points d'apport volontaires, et cela devrait se terminer fin 2025, courant 2026. »

Il rappelle que la CAPB a délibéré en 2022 pour une harmonisation de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire Pays Basque. L'objectif était de responsabiliser les professionnels et administrations dans la gestion de leurs déchets afin de limiter les tonnages d'ordures ménagères résiduelles enfouies et traitées. Une redevance spéciale sera donc instaurée pour les administrations, les commerces de bouche, les hôteliers et seront facturés à 75 % en 2024 et à 100 % à compter de 2025.

Question Groupe "Urruna Guzientzat "

Au printemps, vous aviez pris la décision de réglementer le stationnement dans les différents quartiers d'Urrugne avec ,principalement , la mise en place du stationnement payant du 23 Juin au 7 Septembre 2024 pour le quartier de Socoa.Mr le Maire, pourrait-on avoir vos conclusions pour cette opération ainsi que son bilan financier ? Au nom de l'équipe Urruña Guzientzat,je vous en remercie ."

Réponse de M Bayo

« En préambule, selon le document diffusé par l'Agence départementale du tourisme, on a constaté qu'en juin et août de cette année par rapport à la même période de 2023, on avait une fréquentation à peu près similaire. Par contre en juillet la baisse de fréquentation touristique de la zone Pays Basque a été inférieure, entre - 5 et - 13 %.

Il rappelle que le stationnement payant s'est instauré sur 77 jours, du 23 juin au 7 septembre. Sur ces 77 jours, il y a un classement en 2 catégories. Une première catégorie de jours de mauvais temps qui n'amène pas de fréquentation de la plage et ont représenté environ 35 jours sur les 77 donc 42 jours de plein soleil (2^{ème} catégorie)

Parallèlement ils ont constaté que la zone payante était un peu moins fréquentée que ce qui avait été pensé.

Autre constat : les innombrables PV décernés l'année passée sur les bandes jaunes ont disparu cette année.

Et malgré tout ce qui avait été annoncé, il demeurait des places de parking sur toute la partie comprise entre la zone payante et la rue Kattalin Aguirre.

Financièrement, en investissement cela a coûté 9267€ pour la saison, amorti sur 5 ans.(45000€ sur 5 ans) ; auquel il faut rajouter 13000€ de fonctionnement (1 logiciel, les frais de l'ASVP).

Total pour la commune : 22803€

Parmi les recettes on a compté : 483 FPS (Forfait Post Stationnement) : ce dont doivent s'acquitter les automobilistes soit s'ils avaient dépassé le temps de stationnement soit s'ils ne l'avaient pas du tout payé, ce qui représente environ 6 FPS par jour.

Cela a représenté environ 45000€ de recettes donc au total 22 000€ pour la commune pour 2 mois d'exploitation.

M le Maire complète en indiquant que c'est un premier bilan brut des chiffres

M. Bayo complète en indiquant qu'il reste à percevoir en 2025 des recettes liées aux PV qui ne sont pas dans ces 45000€ relatifs au non -respect de la zone bleue ou au stationnement à Béhobie ou au Bourg sur des zones non autorisées. Montant d'environ 10 000€

Questions Groupe « Urrugne Autrement »

1. Conseils de quartier :

Lors du CMI du 1^{er} juillet dernier, vous avez présenté et fait voter une nouvelle convention cadre qui aurait été validée par les 7 conseils de quartier d'Urrugne.

Ces conseils de quartier devaient être composés de 20 personnes avec un élu référent : 10 tirées au sort et 10 personnes volontaires.

Ces conseils devaient rester libres de leur organisation et garder l'initiative sur les thèmes qu'ils souhaitaient traiter.

Alors quelle surprise de voir un post Facebook de la mairie d'Urrugne invitant les habitants du quartier de Mendixoko pour discuter de projets de circulation et d'un diagnostic du quartier pour le mercredi 18 septembre dernier !!

Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement de chaque conseil de quartier dans leur constitution et organisation ?

2. Stationnement payant de Socoa :

Vous avez mis en place le paiement du stationnement sur Socoa sur la période du 23 juin au 07 septembre.

Quel bilan faites-vous de cette mesure d'un point de vue financier et des mobilités ?

3.Modification simplifiée n°2 du PLU :

Malgré une procédure engagée depuis le 13 juin 2024 avec l'Agglo Pays Basque et une enquête publique prescrite depuis le 12 septembre dernier, aucune information claire n'a été envoyée ni aux urrugnards ni aux élus d'opposition.

Rien sur la première page internet du site de la mairie alors que la consignation des observations du public démarre dans une semaine.

Pour aller chercher l'info, il faut savoir qu'elle existe et fouiller sur le site en allant sur l'onglet « Ma Mairie » puis sur « Enquêtes publiques ».

Si vous vouliez dissimuler cette information aux urrugnards, vous ne vous y prendriez pas mieux

Or cette modification concerne de nombreux points et secteurs qui pourront impacter des quartiers et le statut de propriété d'un grand nombre d'urrugnards.

Pouvez-vous svp pour les urrugnards qui nous regardent les informer de l'objet de cette enquête et du contenu des modifications proposées du PLU ?

Réponses Monsieur le Maire

Question 1 :

Monsieur le Maire comprend bien que dans sa question il n'était pas question de revenir sur le sens unique mais par contre qu'il s'étonnait que la mairie puisse inviter **publiquement** via le Facebook à cette réunion de quartier du Mendixoko. M. le Maire a indiqué pourquoi (voir sa réponse plus haut) et c'était le souhait du comité lui-même.

Etat des conseils de quartiers : il y a des fonctionnements variés qui dépendent de l'implication des personnes. Il réaffirme avec force que les comités de quartiers qui ont la possibilité de s'organiser en association ou pas, sont totalement libres des sujets qu'ils souhaitent évoquer. Le but de cette convention cadre était de prévoir, et c'est la nouveauté, cette « séquence démocratique » pour faire des choix sur les investissements qui seraient souhaités par les habitants de chaque quartier.

Il y a eu du tirage au sort, du volontariat, cela diffère en fonction des quartiers.

La démocratie participative n'est pas quelque chose qui se décrète et qui fonctionne à court terme. Il faut l'enclencher, c'était l'objet de la délibération cadre votée il y a quelques mois.

Aujourd'hui les choses avancent. Il y a eu une première réunion relative à ces séquences démocratiques, qui s'est tenue avant l'été.

Un rendez-vous avait été fixé aux conseils de quartiers pour septembre-octobre.

Aujourd'hui un questionnaire a également été adressé à tous les membres soit qui se sont portés volontaires soit qui ont été tirés au sort pour qu'ils puissent indiquer selon eux quels seraient les investissements qu'il serait intéressant de réaliser dans les quartiers. Il y a déjà eu des retours de ces questionnaires.

Les choses avancent doucement et dans le bon sens.

M. Etchebarne : c'est opaque. Cela devrait être inscrit sur le site internet

Question 2

Déjà répondue précédemment.

Question 3

Concernant l'information des élus :

- Convocation à la commission aménagement, adressée aux membres de cette commission du 24 avril 2024, pour une réunion le 6 mai 2024 : dans l'ordre du jour il y avait un point (parmi les autres): « adaptation du règlement de notre PLU dans le cadre de la modification n°2. M. Etchebarne n'était pas présent.

M. Etchebarne répond que l'adresse mail était fautive ; il n'a donc pas reçu l'invitation.

M. le Maire reprend :

« L'information vis-à-vis du public :

- Sur le site internet : Accueil – Actualités – Enquête publique sur la modification n°2 du PLU d'Urrugne -Lire la suite...

Il précise qu'il s'agit d'une modification et non pas d'une modification simplifiée

- L'affiche jaune « Avis d'enquête publique » avec tous les points concernés par cette modification, informant du début de l'enquête public du 7 octobre au 8 novembre. Ces affiches ont été affichées à plusieurs endroits de la commune.

Il n'accepte pas qu'on dise qu'on veut cacher des choses aux Urruñars. Les Urruñars intéressés par cette modification pourront rencontrer l'enquêtrice publique qui leur apportera les informations nécessaires.

Il reprend quelques points concernés par cette modification :

- Des règlements techniques : par exemple la pose de panneaux photovoltaïques, faire des régularisations par rapport aux emplacements réservés par les ASF, changement de destination du domaine de Bixikenea, favoriser l'extension de 2 bâtiments artisanaux, modification qui permettra à un agriculteur de créer son logement de fonction proche de son activité agricole...

Il évoque le fait que des élus ont peut-être été interpellés par des personnes qui ont des terrains classés en zones naturelles ou agricoles et qui demandent s'ils pourraient devenir des terrains constructibles. Il précise que ce type de modification n'est pas concerné par cette modification n°2 Seul le PLUi qui va être élaboré pourra éventuellement procéder à ce genre de modifications. Il invite à diriger ces personnes-là vers M Le Président de la CAPB car lui seul peut recueillir ce type de demandes, qui seront classées et examinées lors de prochains débats sur le PLUi Labourd Ouest, dont la première réunion aura lieu dans les jours suivants, PLUi qui ne verra pas le jour avant 2028-2029.

Séance levée à 21h08

Le Secrétaire de Séance
Marina OLLIVON

Le Maire
Philippe ARAMENDI

